



Déclaration de frais de nourriture

Par **jeromedu71**, le **27/02/2012** à **14:20**

Bonjour,

Une demande de détail sur la déclaration de mes frais réelles m'a été demandé par les impôts.

J'ai déclaré 228 repas au tarif forfaitaire sans justificatif (4.35€ pour 2010) et stipulant qu'aucun cantine ou restauration d'entreprise étant présente sur le lieu de mon travail.

J'ai aussi signalé que je prenais mes repas sur mon lieu de travail.

Les impôts refusent de déduire ces frais de nourriture, car il considère seul les frais de nourriture supplémentaire sont déductible.

Ont il raison ? Malgré que je sois a plus de 40 km de mon domicile ?